

déplorons, par exemple, que dans une campagne contre la discrimination raciale, fondée sur une entente unanime, on ait associé le sionisme au racisme, causant ainsi une profonde dissension. Si l'on persiste à associer ces deux notions, notre gouvernement ne participera pas à la conférence de 1978 sur la discrimination raciale.

Dans sa structure et les objectifs premiers qu'elle se donne de temps à autre, notre organisation doit tenir compte des changements constatés dans sa composition et dans la conjoncture mondiale. Il est donc heureux et tout à fait compréhensible, qu'avec le temps, les questions économiques et sociales retiennent, de plus en plus, l'attention. Nous espérons qu'il s'ensuivra une certaine restructuration des organismes des Nations Unies. À cet égard, les propositions visant à confier un rôle plus central au Conseil économique et social et à permettre au Secrétariat d'appuyer ce rôle ne sont pas sans mérite. Il n'est pas prématuré d'envisager une session continue du Conseil économique et social permettant d'examiner des ensembles de questions selon une procédure établie en accordant une attention particulière à l'exécution des décisions prises lors de conférences extraordinaires des Nations Unies. C'est ainsi que les recommandations de la conférence Habitat, dont le Canada a eu l'honneur d'être l'hôte, pourraient, avec profit, être soumis à un examen minutieux et approfondi.

Nous reconnaissons également que pour nombre d'États membres, la Charte reflète davantage la conjoncture mondiale de 1945 que celle d'aujourd'hui. Sans doute pourrait-on y apporter des changements utiles. Mais le mieux est parfois l'ennemi du bien. Le Canada est d'avis que la balance actuelle des pouvoirs entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, point central de la réforme de la Charte, est préférable à toutes les solutions de rechange. La composition du Conseil de sécurité est peut-être discutable, mais ses pouvoirs et sa structure servent encore bien les desseins de l'Organisation. Il en va de même pour le principe de l'égalité des droits à l'Assemblée générale. Si les Nations Unies doivent devenir graduellement un organisme capable de prendre des décisions qui toucheront les intérêts fondamentaux de tous les États, elles doivent alors emprunter des voies qui garantissent à ses membres la sauvegarde de ces intérêts.

Droits de l'homme

L'entrée en vigueur, cette année, des Pactes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques constitue un grand pas en avant pour les Nations Unies. En tant que membre de la Commission des droits de l'homme, le Canada concentrera maintenant ses efforts sur la protection des droits définis dans ces